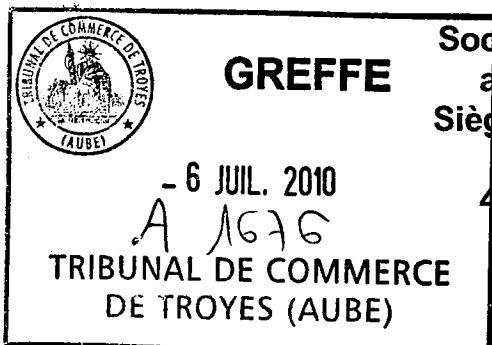




A.M. PRO

**Société à responsabilité limitée
au capital de 37 500 euros
Siège social : 7, Rue de la Ligne
10320 BOUILLY
453 031 635 RCS TROYES**

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 7 MAI 2010

L'an 2010,
Le 7 mai,
A 14 heures,
Au siège social à BOUILLY,

Monsieur Rémi ANDRES, demeurant 7, Rue du Parc des Sports 10320 BOUILLY,

Associé unique et seul gérant de la société A.M. PRO,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités : de formation professionnelle et dispense de cours de cuisine aux particuliers et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET.

La Société a pour objet :

"Le dépôt-vente, l'achat-vente, l'import-export, la vente par Internet, en direct ou en intermédiaire, de tout matériel professionnel et non professionnel, de pièces détachées, de véhicules professionnels, d'occasion, déclassés ou neufs. La pose et l'installation dudit

AR

matériel. Le service après vente. La location dudit matériel. La formation professionnelle. La dispense de cours de cuisine aux particuliers. »

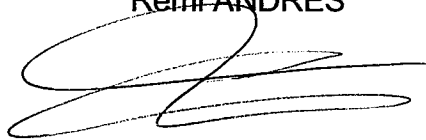
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Rémi ANDRES

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name Rémi ANDRES.